**CONVENTION GÉNÉRALE DE SERVICES
INTERVENUE À QUÉBEC, CE** entrez une date **(la « Date Effective »)**

**ENTRE :** Insérer le nom du client, personne morale légalement constituée, ayant son siège social au Insérez l’adresse, représentée aux fins des présentes par Insérez le nom de la personne autorisée lequel se déclare dûment autorisé à agir pour le compte de cette dernière;

 (ci-après désignée «Client»);

**ET :** Insérer le nom du fournisseur de services, ayant son siège social au Insérez l’adresse, représentée aux fins des présentes par Insérez le nom de la personne autorisée, lequel se déclare dûment autorisé à agir pour le compte de cette dernière;

 (ci-après désignée le « **Consultant**»);

ATTENDU QUE le Client désire retenir, de temps à autres, les services du Consultant conformément aux termes et conditions de la présente Convention, pour divers Services à être rendus suite à l’émission de Bons de commande;

**ATTENDU QUE** les Parties désirent définir les termes et conditions générales applicables à la fourniture de tels Services.

**LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :**

1. DÉFINITIONS

Dans cette Convention, les termes et expressions nommés ci-après ont la signification suivante, à moins d’indication contraire :

* 1. **« Demande de services »** signifie une demande de service ou un bon de commande transmis par le Client au Consultant pour la fourniture de Services et accepté par ce dernier. À moins d’entente contraire entre les Parties, un Bon de commande doit inclure : (i) la description des Services; (ii) le prix ou taux horaire applicable pour les Services; (iii) les outils spéciaux ou autre matériel à être fournis par le Consultant, le cas échéant; (iv) le nom de ou des employés appelés à rendre les Services; et (v) le lieu où seront rendus les Services.
	2. **« Convention »** signifie la présente convention, ses annexes ainsi que tout amendement à cette convention.
	3. **« Information Confidentielle »** signifie toute information, peu importe sa forme ou son médium, qui est obtenue, pendant l’exécution de la présente Convention ou avant la signature des présentes, par le Consultant reliée : ( aux produits, logiciels (incluant, sans limitation, les codes sources), réseau informatique et aux autres technologies du Client; et ( toute information reliée aux opérations et à l’entreprise du Client, incluant ses clients, sous-traitants, états financiers, code d’accès, informations liées à la sécurité informatique ou physique, détermination des prix, informations concernant le personnel du Client ainsi que toute autre information financière ou stratégique du Client. L’Information Confidentielle n’inclut toutefois pas l’information que le Consultant peut démontrer comme: étant disponible publiquement sans toutefois que celle-ci ait été rendue publique suite à un défaut du Consultant; étant en sa possession au moment de la divulgation; ayant été reçue de bonne foi d’une tierce partie qui n’est pas liée par une obligation de confidentialité envers le Client; ou ayant été entièrement développée indépendamment par lui sans avoir utilisé l’Information Confidentielle.
	4. **« Partie »** signifie le Client ou le Consultant, selon le contexte et «**Parties**» signifie le Client et le Consultant collectivement.
	5. **« Propriété Intellectuelle »** signifie les inventions (brevetables ou non), découvertes, secrets de commerce, savoir-faire, œuvres, logiciels, programmes, codes source, codes objet, structures de programme, informations techniques, algorithmes ainsi que tous les droits de propriété intellectuelle et industrielle se rattachant à ce qui précède, y compris les droits d’auteur et autres droits reconnus par le droit statutaire ou le droit commun et toute demande de protection pour de tels droits.
	6. **« Services »** signifie les services à être rendus par le Consultant au Client lesquels sont plus amplement décrits dans le ou les Bons de commande transmis par le Client au Consultant.
1. SERVICES
	1. **Services**. Le Consultant s’engage à exécuter pour le bénéfice du Client les Services selon les modalités des présentes et celles indiquées au Bon de commande. Par ailleurs, rien dans la présente Convention n’oblige le Client à requérir du Consultant des Services ou à transmettre des Bons de commande.
	2. **Personnel**. Le Consultant reconnaît que les Services doivent être exécutés par la personne identifiée au Bon de commande. Dans l’éventualité où le Consultant implique une autre personne de son entreprise dans l’exécution des Services, cette dernière doit être compétente, fiable et avoir l’expérience nécessaire pour les Services à être effectués. Le Consultant doit toutefois remplacer toute personne exécutant des Services si ce remplacement est exigé pour cause raisonnable par le Client.
	3. **Qualité**. Le Consultant s’engage à exécuter les Services selon les règles de l’art et de façon professionnelle. Le Consultant représente et garantit au Client qu’il a la capacité, les habilités et les connaissances pour exécuter les Services, le tout selon les modalités prévues à la présente.
	4. **Politiques**. Lorsque les Services sont rendus à l’établissement du Client, le Consultant et son personnel chargé d’exécuter les Services doivent se soumettre et respecter les règles, politiques et mesures de sécurité en vigueur chez le Client.
	5. **Assurance**. Le Consultant doit maintenir en vigueur pendant toute la durée des présentes et pour une période de trois (3) ans par la suite toutes les polices d’assurance avec des couvertures d’un montant suffisant pour couvrir tous les risques inhérents de son entreprise en relation avec la présente Convention, incluant des polices d’assurance de « responsabilité professionnelle, erreur et omission », d’accident du travail et de responsabilité civile. Le Consultant doit fournir, sur demande du Client à cet effet, une preuve qu’il maintient des assurances conformément au présent paragraphe.
	6. **Charges**. Le Consultant a la responsabilité de défrayer tout salaire, traitement, bénéfice, avantage marginal et réclamation et toute autre charge de son personnel qu’un employeur doit payer de même que les autres frais et dépenses reliés à l’exécution des Services (les «**Charges**»). Le Client ne sera en aucun temps responsable du paiement des Charges et le Consultant s’engage à tenir le Client quitte et indemne de toute réclamation formulée à cet égard.
	7. **Collaboration**. Le Consultant s’engage à travailler en collaboration avec le Client dans l’exécution des Services.
2. HONORAIRES POUR SERVICES

En contrepartie des Services, le Client s’engage à payer au Consultant les honoraires mentionnés au Bon de commande. Sauf entente contraire, le Consultant doit facturer mensuellement le Client pour les Services rendus le mois précédent, détaillant la nature des Services rendus et le nombre d’heures travaillées. Les factures seront payables dans un délai de 30 jours suivant leur réception.

1. PROPRIÉTÉ
	1. **Cession**. Client sera la titulaire et propriétaire exclusive de toute la Propriété Intellectuelle créée ou développée par le Consultant dans l’exécution des Services. Le Consultant s’engage à divulguer promptement au Client toute Propriété Intellectuelle développée dans l’exécution des Services. Pour plus de certitude, le Consultant cède et vend par les présentes au Client tous ses droits, titres et intérêts dans la Propriété Intellectuelle résultant de Services et renonce à tous droits moraux en faveur du Client sur celle-ci. Le Consultant s’engage à signer tout document et à poser tous les gestes raisonnablement requis pour donner plein effet au présent article.
2. CONFIDENTIALITÉ

5.1 Le Consultant s’engage à conserver strictement confidentielle en tout temps l’Information Confidentielle. Sans limiter la généralité de ce qui précède, le Consultant ne doit pas copier, reproduire, divulguer, publier, circuler ou permettre que de telles actions soient posées relativement à l’Information Confidentielle autrement qu’en vue de la réalisation et de l’exécution de la présente Convention. Le Consultant ne peut se servir de l’Information Confidentielle uniquement pour exécuter les Services selon les modalités des présentes. Le Consultant ne doit divulguer l’Information Confidentielle qu’à ses employés chargés d’exécuter des Services pour le Client, lesquels doivent être liés par une entente de confidentialité dans la forme prévue à l’Annexe A. Nonobstant la signature d’une telle entente de confidentialité par les employés, le Consultant demeure responsable envers le Client pour toute divulgation ou utilisation de l’Information Confidentielle par ses employés en contravention avec les termes des présentes.

5.2 Dans le cas où le Consultant est requis par loi ou par un processus administratif de divulguer des Informations Confidentielles, le Consultant devra en aviser promptement le Client et laisser à le Client un délai raisonnable pour s’opposer à une telle requête.

1. NON-SOLLICITATION
	1. **Non-sollicitation**. Pendant la durée de la présente Convention et pour une période de un (1) an suivant sa terminaison, le Consultant s’engage à ne pas, directement ou indirectement, employer, obtenir les services, solliciter les services, assister toute personne qui désire employer ou obtenir les services que ce soit à titre d’employé, de consultant, de représentant, d’associé ou à quelque titre que ce soit, toute personne qui est employée par le Client.
2. RELATIONS ENTRE LES PARTIES
	1. **Entrepreneurs indépendants**. Les Parties conviennent qu’elles sont des entrepreneurs indépendants et que cette Convention ne crée entre elles aucune relation d’agence, d’entreprise conjointe, d’employeur/employé ou de société.
	2. **Pas de pouvoir de lier**. Aucune Partie ne peut lier l’autre à tout engagement que ce soit à moins que l’autre Partie ait spécifiquement donné son accord par écrit à un tel engagement.
	3. **Responsabilité**. Chaque Partie demeure responsable de tout geste, défaut, acte ou omission commis à l’égard de tiers.
3. DURÉE ET TERMINAISON
	1. **Durée**. La présente Convention est d’une durée indéterminée.
	2. **Terminaison sans motif**. Le Client peut, à sa seule discrétion et en tout temps, terminer la présente Convention ou tout Bon de commande sur préavis écrit de 5 jours au Consultant.
	3. **Cessation d’activités**. Dans l’éventualité où l’une ou l’autre des Parties devient insolvable, fait cession de ses biens, commet un acte de faillite, invoque la *Loi sur les arrangements avec les créanciers* ou toute autre loi semblable, est dissoute ou liquidée ou cesse ses activités, la Convention prend fin si la Partie non-défaillante transmet à l’autre Partie un avis écrit à cet effet.
	4. **Défaut**. Dans l’éventualité où l’une ou l’autre des Parties fait défaut de respecter l’une ou l’autre des obligations qui lui incombent en vertu des présentes et n’a pas corrigé tel défaut dans les quinze (15) jours de la réception d’un avis écrit à cet effet envoyé par l’autre Partie, la Partie non-défaillante peut alors résilier la Convention à l’expiration de ce délai de quinze (15) jours sans préjudice à tous ses autres droits et recours.
	5. **Retour des documents**. Lors de la terminaison de la présente Convention, le Consultant doit cesser d’utiliser et retourner immédiatement à le Client tous les éléments suivants sans en conserver de copie : la Propriété Intellectuelle développée par le Consultant dans le cadre des Services, incluant les codes source de tout programme ou logiciel; les Informations Confidentielles; tout autre matériel mis à la disposition du Consultant par le Client incluant toute carte d’accès et mot de passe, le tout accompagné d’une attestation du principal dirigeant du Consultant confirmant ce qui précède. La remise des Informations Confidentielles n’éteint pas les obligations de confidentialité du Consultant prévues aux présentes.
4. AVIS
	1. Tout avis ou tout autre communication qui doit être donné en vertu des présentes doit l’être par écrit et transmis par télécopieur ou livré en main propre ou par tout autre moyen permettant d’en prouver la réception :

À : Client

 Insérez le nom et l’adresse de l’entreprise

À : **Consultant**

Insérez le nom et l’adresse de l’entreprise

Ou à toute autre adresse ou numéro de télécopieur qui pourra être désigné par l’une ou l’autre des Parties dans un avis écrit remis à l’autre Partie.

1. DISPOSITIONS DIVERSES
	1. Entente complète. Les Parties conviennent que la présente Convention constitue l’entente complète entre les Parties relativement au sujet y traité et rescinde toutes les représentations verbales ou écrites faites par l’une ou l’autre des Parties ou tout autre accord intervenu entre les Parties antérieurement à la signature de ce document portant sur le même sujet.
	2. Amendement. Tout amendement ou modification à la présente Convention doit être consigné dans un écrit signé par toutes les Parties à défaut de quoi cet amendement ou modification sera réputé nul et non avenu.
	3. Cession. La présente Convention ne peut être cédée en tout ou en partie par le Consultant sans avoir obtenu l’autorisation préalable écrite du Client. Le Client peut céder la présente Convention avec avis écrit au Consultant et toute telle cession dégage le Client de ses obligations.
	4. Illégalité d’une disposition. Toute décision d’un tribunal à l’effet que l’une des dispositions des présentes est nulle ou non-exécutoire n’affectera aucunement les autres dispositions des présentes ou leur validité ou force exécutoire.
	5. Renonciation. L’inertie, la négligence ou le retard par une Partie à exercer un droit ou un recours en vertu de la présente Convention ne doit en aucun cas être interprété comme une renonciation par telle Partie à ce droit ou ce recours. Sauf mention expresse à l’effet contraire, toute renonciation par l’une des Parties à l’un quelconque de ses droits ou recours n’est effective que lorsqu’établie par écrit et telle renonciation ne s’applique qu’au droit ou recours expressément visé par ladite renonciation et pour les circonstances expressément identifiées. L’exercice partiel de l’un des droits ou recours accordé en vertu de la présente Convention n’empêche pas leur exercice complet et ultérieur. L’exercice d’un droit ou recours en particulier n’empêche pas l’exercice de tout autre droit ou recours. Les recours prévus aux termes des présentes sont cumulatifs et n’excluent pas les autres recours prévus par la loi.
	6. Titres. Les titres des articles de la Convention n’y sont insérés que pour en faciliter la lecture et ne peuvent servir à l’interpréter.
	7. **Successeurs et ayants droit.** Toutes les obligations énoncées dans la présente Convention liera et s'établira au profit des successeurs et ayants droit respectifs des parties, qu'elles soient exprimées ou non.
	8. Droit applicable. La présente Convention est régie à tous égards par le droit en vigueur dans la province de Québec. Tout litige, dispute, mésentente ou désaccord relatif à la présente Convention, à son exécution ou à son interprétation doit être soumis aux tribunaux compétents de droit commun siégeant dans le district judiciaire de Québec.
	9. Survie. Tous les articles ou obligations contenus aux présentes qui, par leur nature, doivent survivre à la terminaison ou la résiliation de la présente Convention, demeureront en vigueur après une telle terminaison ou résiliation de la présente Convention.
	10. **Sous-traitance.** Le Consultant ne peut retenir des sous-traitants pour l’exécution de ses obligations aux termes des présentes sans avoir obtenu l’autorisation préalable écrite du Client laquelle peut être refusée à son entière discrétion.
	11. **Date effective.** Nonobstant la date de sa signature, les termes et conditions de la présente Convention lieront les parties à partir de sa date d’entrée en vigueur.

**EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ À L’ENDROIT ET À LA DATE MENTIONNÉS AU DÉBUT DE LA PRÉSENTE CONVENTION.**

|  |  |
| --- | --- |
| **ENTREZ LE NOM DU CLIENT**Par : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_Insérez le nom de la personne autorisée  | **entreZ le nom du consultant**Par : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ Insérez le nom de la personne autorisée |

**ANNEXE A**

**ENTENTE DE CONFIDENTIALITÉ**

Le soussigné est à l’emploi de Insérez le nom de l’entreprise (le « **Consultant** »), laquelle a été retenue pour fournir des services à l’Institut national d’optique (« **Client** »).

Le soussigné reconnaît que dans le cadre des services que rendra le Consultant au Client, il pourra avoir accès à des Informations Confidentielles du Client, telle que cette expression est ci-après définie.

Pour les fins des présentes, l’expression « **Information Confidentielle** » signifie toute information, verbale, écrite, électronique ou sous la forme d’un produit tangible, qui est obtenue, pendant l’exécution de la présente Convention ou avant la signature des présentes, par le soussigné reliée (a)aux produits, logiciels (incluant, sans limitation, les codes sources des logiciels du Client), réseau informatique et aux autres technologies développés ou étant la propriété du Client; et (b) toute information reliée aux opérations, à l’entreprise ou aux finances du Client, incluant ses clients, ses sous-traitants, états financiers, codes d’accès, informations liées à la sécurité informatique ou physique, détermination des prix, marketing, informations concernant le personnel du Client ainsi que toute autre information financière ou stratégique au Client. L’Information Confidentielle n’inclut toutefois pas l’information que le soussigné peut démontrer : (i) qu’elle est disponible publiquement sans toutefois que celle-ci ait été rendue publique suite à un défaut du soussigné; (ii) qu’elle était en sa possession au moment de la divulgation; (iii) qu’elle a été reçue de bonne foi d’une tierce partie qui n’est pas liée par une obligation de confidentialité envers le Client; (iv) qu’elle a été entièrement développée indépendamment par lui sans avoir utilisé l’Information Confidentielle.

Le soussigné s’engage à conserver strictement confidentielle en tout temps l’Information Confidentielle. Sans limiter la généralité de ce qui précède, le soussigné ne doit pas copier, reproduire, divulguer, publier, circuler ou permettre que de telles actions soient posées relativement à l’Information Confidentielle autrement qu’en vue de la réalisation ou de l’exécution des services par le Consultant au bénéfice du Client. Le soussigné reconnaît qu’il peut se servir de l’Information Confidentielle uniquement que pour exécuter les services au bénéfice du Client.

Le soussigné reconnaît que tout travail, œuvre, invention, logiciel, programme et autre élément de propriété intellectuelle créé dans le cadre des services rendus au Client appartiennent au Client et il renonce à tous ses droits moraux à l’égard de ceux-ci.

Nom : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

Signature : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

Date : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_